

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.1. Budgets et comptes

Délibération n° :
DEL2026_04_18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Vote du budget primitif 2026 – budget annexe
Lotissement les Terrasses**

Rapporteur : M. Bruno Gandon

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le budget primitif du budget annexe « Lotissement Les Terrasses », préalablement communiqué aux conseillers municipaux, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément aux articles L1612-1 à L1612-41 du Code général des collectivités territoriales, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

À ce titre, il est rappelé que le budget annexe Lotissement les Terrasses est sous la nomenclature comptable M57 et qu'il est possible d'appliquer le taux de 7,5% de fongibilité des dépenses au sein d'une même section.

Le budget sera voté par nature et par chapitres pour le fonctionnement, par nature et par chapitre pour l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement retracent l'acquisition des terrains, les frais d'études, travaux de viabilisation et les intérêts de la dette. La section comprend également les dépenses d'ordre de stocks correspondant au stock de terrains aménagés.

Les recettes de fonctionnement sont composées des montants des ventes de terrains et des recettes d'ordre représentant la variation des stocks de terrains aménagés et vendus, le transfert de charges de l'intérêt du prêt et les frais accessoires.

Les dépenses d'investissement sont constituées du stock en cours composé des terrains, des frais financiers, des travaux.

Les recettes d'investissement sont composées de la reprise de l'excédent N-1 et de recettes d'ordre constituées du stock de terrains aménagés et de la valeur de sortie de stock pour les parcelles vendues.

Ce budget prévoit la vente des derniers terrains, le remboursement total de l'emprunt ainsi que le remboursement partiel de l'avance faite par le budget principal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 par chapitres, établi comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	30 731,23	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	444 165,00
66	Charges financières	19 996,49			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 570,22	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 132,94
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	19 996,49	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	19 996,49
TOTAL		1 015 294,43	TOTAL		1 015 294,43

Section d'investissement :

DÉPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	983 416,13 €	10	Dotations	3 158,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 132,94 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 570,22
			R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	586 820,78
TOTAL		1 534 549,07	TOTAL		1 534 549,07

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les article L1612-1 à L1612-41 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe Lotissement 2026.

Vote : Pour : **22**

Contre : **1** (M. Jean-François CLAPAUD)

Abstention : **6** (M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Sandrine DAUSSANGE)

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.